

SEANCE DU 26 MARS 2012

Etaient présents : MM. GRANIER, JULIEN, RAULHAC, LAMESLE, LAURENS, ALBERT, CABROL, LAFON, ALRAN-REY, BANDET, DELPECH, BIZOUARD, CAYRAC, BIBAL, ALBERICI, TERRAL, MOUSSA,

Excusés : BONTON, MOUYSSET,

Florence RAULHAC a été nommée secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : aucune observation n étant formulée, le procès verbal de la séance du 29/02/2012 a été adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS 2012

Pour l'année 2012, il est proposé une augmentation de 1.50% sur les taux des impôts soit :

Taxe d'habitation : 10.53 %

Taxe foncière bâti : 22.12 %

Taxe foncière non bâti : 82.27 %

Pour : 17 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

AMORTISSEMENT DE FRAIS D ETUDES ANCIEN PROJET MAIRIE

Monsieur GRANIER explique au conseil municipal que des frais d'études pour l'élaboration du projet d'une nouvelle mairie avaient été mandatés sous l'ancienne municipalité et n'ont jamais été amortis.

Pour une meilleure gestion de l'inventaire communal, il est nécessaire d'amortir ces frais d'études. Ce montant l'élève à 8 840.84€ et sera prévu en amortissement sur l'année 2012.

Pour : 17 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

MISE EN PLACE DU PRINCIPE DE GESTION DES INVESTISSEMENTS EN AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) POUR LE PROGRAMME 420 – REALISATION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

La procédure AP/CP favorise la gestion des investissements pluriannuels et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

ARTICLE L.211-4 CGCT

«Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées».

«Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes».

Les Autorisations de Programme comportent la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles et les travaux en cours à caractère pluriannuel.

Ne sont concernés par la procédure que les investissements directs.

Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire, au sens de l'instruction budgétaire M14, à chaque étape budgétaire (budget primitif, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA,
- Subvention,
- Autofinancement,
- Emprunt.

Le projet de réalisation d'un nouveau groupe scolaire sera réalisé sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient d'ouvrir, par délibération de l'Assemblée, les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) liés à cette opération.

Programme	AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014
420 - Réalisation nouveau groupe scolaire	3 705 000 €	700 000 €	2 800 000 €	205 000 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

- VOTE les montants des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment.

- AUTORISE les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Pour : 17 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

VOTE DU BUDGET 2012 POUR LA COMMUNE

Monsieur GRANIER présente le budget 2012.

Section fonctionnement

Dépenses : 1 485 142.72 €

Recettes : 1 485 142.72 €

Section investissement

Dépenses : 1 235 474.72 €

Recettes : 1 235 474.72 €

Après discussion, le conseil vote à l'unanimité le budget 2012.

Pour : 17 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

Maintien de la demande de la DUP sur les parcelles AI 21 et AI 20a suite au rapport du commissaire enquêteur

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité Publique a eu lieu du 9 au 27 janvier 2012. Le commissaire enquêteur, M. Jean-Claude Barthes, a rendu son rapport au préfet le 22 février 2012.

Le rapport du commissaire enquêteur est favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le conseil municipal prend acte des quatre recommandations du commissaire enquêteur :

- ❖ s'assurer que le montant du projet ne soit pas disproportionné avec les ressources de la commune : le conseil municipal considère que le projet d'un montant de 2.7 M€ H.T. est compatible avec les finances de la commune. Il demande une subvention de 35 % à l'Etat et 35 % au Conseil Général. Le restant sera financé sur fonds propres et par emprunt.
- ❖ Prévoir l'intégration du CLAE dans les locaux de la nouvelle école : ce point a été intégré dans le cahier des charges de l'architecte
- ❖ Prévoir au projet un aménagement de sécurité pour la traversée de la route : nous avons prévu de mettre en place un passage sécurisé devant l'école
- ❖ Prévoir un aménagement permettant un arrêt de bus : ce point a été intégré dans le cahier des charges de l'architecte

Tous les points soulevés par le commissaire enquêteur ayant été pris en compte dans le projet, le conseil municipal confirme l'utilité publique de l'opération et maintient sa demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Pour : 17 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

Création d'un nouveau groupe scolaire

Exposé Préalable

Rappel des objectifs du projet de construction du groupe scolaire :

L'étude de faisabilité et de programmation établie par le Cabinet ECSO suite aux délibérations des 10/12/2009 et 11/01/2010 a démontré que l'ancien groupe scolaire n'était pas adaptable dans des conditions économiques et techniques raisonnables.

Le pré-programme établi fait ressortir une surface utile programmée nécessaire de 1350 m² environ soit 1641 m² en y incluant les circulations et autres locaux techniques pour un coût d'investissement global TTC de 3 670 600 €uros toutes dépenses confondues avant récupération du fond commun de TVA.

Compte tenu de ces éléments, la municipalité a décidé de procéder à la reconstruction d'un groupe scolaire neuf correspondant aux besoins, fonctionnels et confortables, sûr, sain, accessible, flexible, en harmonie avec un niveau cohérent de qualité environnementale le plus économe possible en fonctionnement.

Pour mener à bien cette opération, la Maire de CAMBON a lancé un concours de maîtrise d'œuvre sur la base d'une étude de programmation dont le Programme Technique Détaillé établi par la conduite d'opération en était l'aboutissement.

Les principales étapes du concours :

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, un avis de concours restreint a été publié simultanément auprès du BOAMP, du JOUE, de la DEPECHE DU MIDI le 5 septembre 2011 et mis en ligne sur le site de la commune et de l'association des maires.

Le délai de réception des dossiers de candidature de maîtres d'œuvre était fixé au 14 Octobre 2011 à 12h00, soit 44 jours après la date d'envoi à la publication,

L'appel public à la concurrence s'adressait à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire composée de la manière suivante :

- ❖ **D'un ou plusieurs architectes, dont un mandataire qui sont solidaires entre eux. L'architecte mandataire est obligatoirement le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.**

- ❖ D'un ou plusieurs bureaux d'études spécialisés en structure et fluides,
- ❖ D'un économiste de la construction,
- ❖ D'un coordonnateur SSI (Système, Sécurité, Incendie)

Les architectes (ou les groupements d'architectes) et les bureaux d'études spécialisés en structure et fluides devaient justifier :

- ✓ de références dans le domaine scolaire portant sur des opérations équivalentes
- ✓ de missions de maîtrise d'œuvre de projets de constructions de groupes scolaires ou de constructions pouvant s'y apparenter.

Il est à noter qu'à la suite de la parution de l'AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) et de la transmission par le maître d'ouvrage des dossiers de candidature, 51 dossiers de candidature, numérotés dans leur ordre d'arrivée, sont parvenus à la Mairie de Cambon d'Albi dans le délai requis suivant le registre des dépôts, 2 sont parvenues hors délais et ont été rejetées.

Le rapport d'examen des dossiers de candidatures donne la liste détaillée des 51 candidatures acceptées par le jury.

Ce jury s'est réuni une première fois le 16/12/2011 sous ma présidence pour sélectionner les candidats.

Parmi les 51 dossiers présentés ont été retenues les 3 équipes suivantes :

- Equipe DE FACTO - EGIS - OPMP
- Equipe FARAMOND - IB2M - Sas BPE
- Equipe ALLIAGE - SOAB - BUROTEC - MATH – ALAYRAC

Le dossier de consultation des concepteurs a été adressé aux candidats admis à concourir le 9 janvier 2012.

La date limite de réception des prestations des concurrents était fixée au 18 février 2012, à 12 heures à la mairie.

Le conducteur d'opération, dans le cadre de sa mission a analysé les prestations des concurrents, son intervention s'est déroulée entre le 20 et le 25 Février 2012.

Le Jury s'est donc réuni une deuxième fois le 27 février 2012.

Après examen des projets, délibération et le vote de chacun des membres du jury, l'équipe ALLIAGE a été classée première et donc lauréate.

La réponse architecturale du candidat

Bâtiment d'expression contemporaine constitué de plusieurs modules articulés autour du hall d'entrée. L'ensemble sous une toiture faisant office de coupole de liaison permettant une lecture plus homogène du projet.

Intégration plus massive, certainement à alléger en volumétrie, par rapport à l'échelle urbaine du bourg. Cette écriture est la volonté de marquage d'un bâtiment structurant dans l'aménagement futur d'une identité de cœur de bourg.

Chaque fonction principales du programme (maternelle, élémentaire, services) est articulée autour du hall d'entrée et clairement identifiée répondant par ce fait parfaitement au Programme Technique Détaillé.

Les matériaux de façades traditionnels sont une composition de béton, bois, et enduit sur ITE (Isolation thermique par l'extérieur).

La couverture végétalisée est une façon de traiter une cinquième façade compte tenu de sa visibilité probable depuis la partie supérieure de la parcelle.

Le marché de maîtrise d'œuvre

Conformément aux dispositions de l'article 70 du Code des marchés publics qui fixe les conditions de concours, l'offre des lauréats remise dans une enveloppe séparée a été dépouillée et son contenu analysé, après la séance du jury et la levée de l'anonymat qui a suivi.

Le montant global de la rémunération demandée sur la base de l'estimation du concours est de 256 320,00 € HT soit un taux de 10,68% du montant HT des travaux

Il vous est donc proposé de valider cette proposition et d'autoriser le maire à procéder à la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec mission de base et mission complémentaire SSI (Système de Sécurité Incendie) pour les ouvrages de bâtiment conformément au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993.

Autres marchés de prestations intellectuelles - Services

Dans le cadre de ce projet, d'autres prestations intellectuelles et de services seront nécessaires. Il s'agit principalement des missions de contrôle technique, de Coordination SPS (Sécurité, Protection de la Santé), d'ordonnancement Pilotage et Coordination, ainsi que divers autres prestataires de services en lien direct avec l'opération.

En conséquence, Il vous est également proposé d'autoriser le maire à lancer les consultations et passer les marchés correspondants au fur et à mesure des étapes de l'opération conformément au Code des Marchés Publics.

Un des premiers marchés concerne la mission de contrôle technique ; cette prestation est obligatoire pendant les études de maîtrise d'œuvre et la mise en œuvre des travaux. Elle porte sur l'ensemble des ouvrages liés à l'opération (bâtiments, équipements, machines, ...) et comprend les missions suivantes :

- mission **L** portant sur la solidité des ouvrages et des équipements indissociables ;
- mission **S** portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions ;

ainsi que les missions complémentaires :

- mission **P1** relative à la solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés.
- mission **F** relative au fonctionnement des installations.
- mission **Ph** relative à l'isolement acoustique des bâtiments
- mission **Th** relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
- mission **Hand** relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- mission **GTB** relative à la gestion technique du bâtiment

1) Le marché suivant concernera la mission de coordination SPS (Sécurité, Protection de la Santé) rendu obligatoire par décret d'application n° 94-1159 du 26 décembre 94 relatif à l'intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors d'opérations de bâtiments en phase conception et réalisation

2) Les principaux autres marchés concerneront la mission d'OPC (ordonnancement, Pilotage et Coordination ainsi que l'assurance dommage à ouvrage obligatoire pour ce bâtiment

Dossiers de permis de construire

S'agissant d'un groupe scolaire, propriété de la Mairie de CAMBON D'ALBI, l'accord de l'assemblée doit être sollicité pour le dépôt de la demande du permis de construire.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



approuve la continuité de l'opération de construction du groupe scolaire tel qu'il résulte du concours de maîtrise d'œuvre jugé le 27 février 2012

- ✚ autorise le Maire à signer le marché de maîtrise avec le groupement ALLIAGE – SOAB – BUROTEC – MATH – ALAYRAC pour un montant HT de 256 320,00 €
- ✚ autorise le Maire à lancer les consultations dans le cadre du Code des Marchés Publics et à signer les marchés d'autres prestations d'ingénierie, intellectuelles et les marchés de services nécessaires, en lien direct avec l'opération.
- ✚ autorise le Maire à signer le dossier de demande de permis de construire
- ✚ autorise le Maire à signer les marchés travaux et tous marchés nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

Pour : 17 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

CAUE : renouvellement cotisation annuelle

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au CAUE. Le forfait pour l'année 2012 est de 390.20€.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et charge Madame le Maire de signer la convention d'adhésion pour l'année 2012.

Extension du cimetière : négociations avec M.ROLLAND et accord sur le montant d'indemnités

En vue de l'extension du cimetière de Cambon, projet reconnu d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, la commune poursuit l'acquisition de la parcelle AI 53 pour une contenance de 2 660 m².

Par lettre du 17 janvier 2012, Mme le maire a notifié l'ordonnance d'expropriation du 3 janvier 2012, puis par lettre du 17 février 2012, conformément à l'article L.13-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le montant des offres de la commune en réparation des préjudices que M. Paul Rolland subit du fait de cette opération déclarée d'utilité publique. Le montant des indemnités de dépossession à offrir à l'exproprié a été basé sur l'évaluation faite par le Service France Domaine, à savoir pour M. Paul Rolland une indemnité d'un montant total de 28 000 € + 3 800 € d'indemnités de emploi, soit une indemnité totale de 31 800 €. Cet avis offrait néanmoins à la commune la possibilité d'appliquer une marge de négociation supplémentaire.

Après négociation, l'exproprié et l'expropriant sont parvenus à un accord au cours d'une réunion organisée en mairie, le 7 mars 2012, à laquelle ont participé Paul Rolland, Cathy Delmas, Sarah Laurens, Philippe Granier, et Omar Moussa.

Madame Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer un traité d'adhésion avec Paul Rolland, avec une indemnité de 34 000 €.

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision et charge Madame le Maire de signer le traité d'adhésion avec Monsieur Rolland Paul.

Pour : 17 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

Suppression de deux postes RASED et du poste à œuvre sur la commune de CAMBON

Le conseil municipal exprime son mécontentement suite à la décision de suppression de deux postes RASED et du poste à œuvre à l'école de Cambon d'Albi.

Mmes Bernadette Martin (maître G) et Sylviane Vergnes (maître E) accomplissent un travail indispensable pour les élèves en difficulté. Il est incompréhensible de supprimer ces deux postes dans le contexte actuel, où la priorité devrait être la réussite éducative de nos enfants.

Mme Séverine Enjalbert est non seulement une institutrice appréciée de tous, mais elle anime également le conseil municipal des jeunes, auquel nous tenons beaucoup et qui ne pourra plus fonctionner sans sa présence.

Le conseil municipal ne peut que s'étonner de l'absence de concertation avec les collectivités locales sur ce type de décision, alors même qu'elles assument les charges de fonctionnement de ce service aux élèves en difficultés depuis de longues années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Dénonce** le projet de suppression de poste annoncé au RASED de Cambon.
- **Sollicite** les explications et justificatifs de cette décision non concertée. Il serait temps que les collectivités locales qui financent le fonctionnement de l'école publique par ses investissements et dépenses de fonctionnement soient associées aux décisions qui concernent directement leurs concitoyens.
- **S'oppose** à la volonté délibérée de suppression des RASED et dispositifs d'accompagnement des élèves en difficultés qui devraient constituer la priorité de l'école républicaine, alors même qu'un appui individualisé, des soutiens médicaux et psychologiques devraient être au contraire développés.

Pour : 17 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix